

Aide-mémoire pour demandeurs

Les prestations de soutien du Secours d'hiver

Le Secours d'hiver soutient dans la mesure de ses possibilités des habitants de Suisse, qui pour des raisons sociales, de santé ou autre, se trouvent temporairement ou durablement dans une situation d'urgence. Le Secours d'hiver se veut avant tout un filet une aide avant l'aide sociale et agit là où les prestations publiques et institutionnelles ne peuvent être revendiquées ou ne sont pas suffisantes. Les prestations de soutien ponctuelles sont en règle générale accordées qu'une seule fois.

Il convient de toujours vérifier si l'aide demandée n'incombe pas à la famille du demandeur, aux assurances sociales (AVS, PC, AI, etc.), à l'aide sociale ou à une autre institution (assurances, etc.).

Les moyens financiers du Secours d'hiver sont utilisés pour soulager de manière ciblée les budgets des ménages très serrés.

- **Aide financière sous forme de prise en charge directe de factures** (p. ex. primes/décomptes de prestations assurance maladie, lunettes, dentiste, loyer, charges locatives, formation continue – vers la fin de celle-ci).
- **Aide lits**: lits et literie (lits neufs, lits à étages, lits d'enfants, matelas, duvets, coussins, housses et taies).
- **Aide vêtements**: colis de vêtements de Caritas et bons d'achats de vêtements
- **Encouragement des activités extrascolaires des enfants et adolescents**: financement à long terme d'activités de loisirs pour enfants et adolescents de 4 à 16 ans (première demande jusqu'à 12 ans)
- **Fournitures scolaires** pour tous: un nouveau cartable tous les trois ans
- **Vacances REKA**
- **Bons d'achat**.

Votre interlocuteur: nos organisations cantonales

Les prestations de soutien du Secours d'hiver sont exclusivement fournies par nos organisations cantonales. Les coordonnées, formulaires et aide-mémoire sont disponibles sur Internet (www.secours-d-hiver.ch).

Documents à fournir

Les demandes doivent être soumises au Secours d'hiver du canton de résidence du demandeur accompagné du formulaire «Demande de soutien». Veuillez y joindre les documents suivants à la demande:

- Copie de la (des) **facture(s)**/devis y compris copie du bulletin de versement/coordonnées de paiement
- Copie du **bail à loyer** (si applicable documents correspondants pour propriétaires d'un bien immobilier ou ppe)
- Copie **police(s) d'assurance maladie** (y compris assurances complémentaires)
- Copies d'autres documents relatifs aux **dépenses fixes**
- **Impôts**: copie de la dernière taxation définitive et/ou copie de la dernière déclaration d'impôts remplie (pas nécessaire pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale)
- Copie de toutes les sources de **revenus des trois derniers mois**
- Copie du **subside de l'assurance maladie** (LAMal)
- Copie de la **décision de prestation** et/ou décompte mensuel des trois derniers mois pour les bénéficiaires de **l'aide sociale**
- Selon la situation, d'autres documents.
- Copie de la **carte d'identité** et si au **bénéfice d'un permis de séjour**, copie de ce dernier

Marche à suivre

En cas de demande directe effectuée directement par le demandeur, nous conseillons de joindre une lettre de recommandation d'un service social. Les personnes qui touchent l'aide sociale ou qui suivent une mesure d'insertion ont besoin de l'accord de la personne/autorité qui s'occupe de leur cas.

Toutes les demandes d'aide sont examinées dans le respect de la protection des données. Nous communiquons notre décision par écrit.

Les versements concédés sont directement versés à l'émetteur de la facture (caisse maladie, par exemple) ou dans des cas exceptionnels à un service social.

Restrictions

Les prestations de soutien du Secours d'hiver sont **fournies qu'en Suisse**.

Aucune somme forfaitaire n'est octroyée.

Prestations qui ne sont pas prises en charge: prêts, bourses, avances ou garanties, amendes, sanctions pénales, contentieux, remboursement d'un crédit de consommation ou de dettes liées à un crédit. Le Secours d'hiver ne finance pas d'animaux domestiques.

Droit légal

Le Secours d'hiver finance ses prestations de soutien avec des dons. Il n'existe aucun droit légal sur les prestations du Secours d'hiver.

Zurich, 8 mai octobre 2024